

## **CH\_VB 07-2043 5881 vom 24. Mai 1978**

Bundesverwaltung, 1978-05-24, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_07-2043\\_5881\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_07-2043_5881_)

FR: CH\_VB 07-2043 5881 du 24 mai 1978

IT: CH\_VB 07-2043 5881 del 24 maggio 1978

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale «Pour la protection face à la violence des armes», présentée le 13 août 2007, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle quiconque se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures (art. 281 CP) ou falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire (art. 282 CP) est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept, mais pas plus de 27 auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.

#### **E. 2**

L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité absolue des auteurs suivants:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.